

VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL



2024 - 2025



POURQUOI CE LIVRET D'ACCUEIL ?

Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire municipal.

L'accueil périscolaire désigne les différents temps se déroulant en dehors des temps scolaires. L'équipe de professionnels municipaux assure une prise en charge cohérente de votre enfant, tout au long de sa journée.

L'accueil périscolaire offre à l'enfant une transition en douceur entre la famille et la collectivité. C'est un moment de loisirs et de détente qui s'adapte à l'âge et au rythme de l'enfant.



TEMPS PÉRISCOLAIRES



Le matin avant l'école : APS matin



La pause méridienne : restauration et temps d'animation



Le soir après l'école : APS soir

*Encadrés par des animateurs
ou des intervenants*



LE PÉDIBUS

Le pédibus permet aux enfants scolarisés à l'école Petit Prince et à l'école Saint-Joseph d'aller en groupe à pied de l'école jusqu'au lieu d'accueil, et inversement. Les enfants sont encadrés par les animateurs.



FONCTIONNEMENT

École maternelle Petit Prince :

APS matin 7h15 - 8h30	Classe 8h30 - 12h10	Pause méridienne 12h10 - 13h50	Classe 13h50 - 16h30	APS soir 16h30 - 18h45
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	-------------------------	---------------------------

École maternelle et élémentaire Saint-Joseph :

APS matin 7h15 - 8h45	Classe (pause méridienne gérée par l'OGEC) 8h45 - 16h30	APS soir 16h30 - 18h45
--------------------------	--	---------------------------

École élémentaire Joubert :

APS matin 7h15 - 8h30	Classe 8h30 - 12h	Pause méridienne 12h - 13h40	Classe 13h40 - 16h20	APS soir 16h20 - 18h45
--------------------------	----------------------	---------------------------------	-------------------------	---------------------------



L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Pour les enfants des écoles maternelles Petit Prince et Saint-Joseph :

- L'équipe d'animation accueille votre enfant à la Maison de l'Enfance, 5 rue des Tonneliers, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Un accueil court est prévu tous les matins de 8h10 à 8h25 au sein de l'école Petit Prince, pour les enfants de petite section et leur fratrie seulement. Ces temps sont facturés au même titre que l'accueil périscolaire (voir page Facturation).
- L'entrée à la Maison de l'Enfance est sécurisée avec une carte d'accès pour les usagers. En cas de perte, le remplacement de celle-ci sera facturé 10 €.

Pour les enfants des écoles élémentaires Joubert et Saint-Joseph :

- L'équipe d'animation accueille votre enfant à la petite maison d'animation, au 7 avenue Gayot, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Une salle est mise à disposition les lundis et jeudis pour que les enfants qui le souhaitent, puissent s'avancer dans leurs devoirs.

Les mercredis et vacances scolaires, les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs des Goulidons.
Tél. 02 41 78 03 58, goulidons@chalonnes-sur-loire.fr.



LA PAUSE MÉRIDIENTE (REPAS ET ANIMATION) DES ÉCOLES PUBLIQUES

Les enfants sont accueillis, en fonction des horaires des 2 écoles, par l'équipe d'animation. Ils déjeunent dans les réfectoires de leurs écoles respectives.

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la résidence autonomie Soleil de Loire, qui dépend du Centre communal d'action sociale.

Depuis 2019, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'inscrit dans la démarche « Mon restau responsable », en continuité du projet « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits frais qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont consultables en ligne sur l'Espace Citoyens et/ou affichés dans les services d'accueil périscolaire et de restauration.

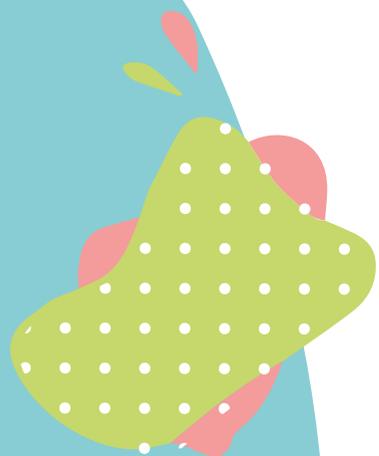
INFORMATIONS PRATIQUES

Nous pouvons accueillir votre enfant uniquement si vous l'avez inscrit aux services via l'Espace Citoyens : APS matin et/ou soir et pause méridienne.

En cas de trouble permanent ou temporaire dans la santé ou dans la vie quotidienne de votre enfant, merci d'en informer le service périscolaire, ainsi que son établissement scolaire.

Les familles dont l'enfant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sont chargées de le signaler au responsable périscolaire.

Merci de prévoir une serviette propre nominative à votre enfant le lundi, elle vous sera restituée le vendredi.



RÉSERVATION & FACTURATION

L'inscription aux services municipaux et la réservation des créneaux pour l'année 2024-2025 sont accessibles en ligne sur l'Espace Citoyens à partir du lundi 17 juin.

www.espace-citoyens.net/espacecitoyenchalonnessurloire



RÉSERVATION

Les nouvelles familles doivent se créer un compte sur l'Espace Citoyens et compléter le formulaire d'inscription aux différents services municipaux.

Une fois l'inscription confirmée, les créneaux de présence de l'enfant sont à réserver au minimum 72h à l'avance sur le logiciel. Si vous rencontrez des difficultés, contactez le service périscolaire par courriel ou par téléphone.

En cas d'absence imprévisible, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible, avant 12h pour la restauration. L'école n'est pas le relai entre les parents et le service périscolaire, et inversement. Les jours de sortie scolaire, il revient aux familles de faire leurs annulations.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, une majoration de tarif est appliquée pour le service de restauration scolaire. Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE

RESTAURATION

Enfant présent sans réservation

Tarif correspondant au repas
+ Majoration de 4 €

Enfant absent avec annulation dans les
délais via l'Espace Citoyens

Pas de facturation

Enfant absent avec annulation hors
délais

Tarif correspondant au repas

Enfant absent sans annulation

Tarif correspondant au repas
+ Majoration de 4 €

FACTURATION

Les factures du service Périscolaire sont à régler chaque mois à l'ordre du Trésor public. Sauf contre-indication de votre part, vous recevrez une facture numérique à consulter sur l'Espace Citoyens.

Le paiement s'effectue :

- en ligne par carte bancaire, directement sur l'Espace Citoyens
- par prélèvement automatique mensuel (fournir un RIB au service comptabilité)
- en espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (à Chalonnnes-sur-Loire : café des Halles, bar des Sports, bar des Voyageurs)
- par virement bancaire (voir références sur la facture)
- par courrier à l'ordre du Trésor public (par chèque, CESU ou chèque-vacances).

TARIFS



LES TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL CAF	COMMUNE / HORS COMMUNE	TARIFS APPLICABLES SI LA MAIRIE N'AVAIT PAS CONVENTIONNÉ AVEC LE DISPOSITIF « CANTINE À 1 € »
inférieur à 351	0,65 €	0,87 €
de 351 à 450	0,85 €	1,12 €
de 451 à 600	1 €*	2,33 €
de 601 à 850	1 €*	3,73 €
de 851 à 1050	1 €*	4,06 €
de 1051 à 1250	3,23 €	4,30 €
de 1251 à 1500	3,38 €	4,49 €
de 1501 à 2000	4,46 €	4,50 €
au-delà de 2000	4,46 €	4,58 €

*En 2022, la Ville de Chalonnnes-sur-Loire a voté de nouveaux tarifs pour la cantine afin que davantage de familles chalonnaises puissent bénéficier du dispositif « Cantine à 1 € ». Le conseil municipal a également choisi de baisser les tarifs des familles qui n'entrent pas dans le dispositif. À noter : cette aide de l'Etat a une durée limitée.



LES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
inférieur à 351	1,03 €	1,18 €
de 351 à 450	1,6 €	1,83 €
de 451 à 600	2,13 €	2,45 €
de 601 à 850	2,9 €	3,34 €
de 851 à 1050	3,15 €	3,63 €
de 1051 à 1250	3,45 €	3,96 €
de 1251 à 1500	3,53 €	4,06 €
de 1501 à 2000	3,68 €	4,23 €
au-delà de 2000	3,82 €	4,39 €

Le goûter est compris dans le coût de l'accueil périscolaire du soir.

La facturation s'effectue au quart d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Au-delà de 23h de présence hebdomadaire, il ne vous sera facturé que 15 % du taux horaire. Tout quart d'heure entamé est dû. Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5 € le quart d'heure.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.

Service comptabilité de la mairie
Tél. 02 41 74 10 81, puis taper 4
myriam.courtin@chalonnnes-sur-loire.fr

CONTACTS

Service Périscolaire

 02 41 78 51 11

 aps@chalonnes-sur-loire.fr

 5 rue des Tonneliers
49290 Chalonnes-sur-Loire

 Enfance Chalonnes



L'accueil périscolaire est une structure de la Ville de Chalonnes-sur-Loire soutenue par la Caf et la MSA.

